



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 avril 2026 à 19h**

Date de la convocation : 03.04.2026

Le quatorze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : BAUDOUIN Cécile, FINCK Isabelle et RENSING Maryline.
Messieurs : ALLARD Pierre-Anthony, BIENFAIT Ludovic, COSQUER Jean-Luc,
GUÉROULT Augustin, HÉRAIL Jean-Noël et WISSE Philippe.

Absente excusée : Madame DESLANDES Manon.

Absente ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame DELION Amandine a donné pouvoir à Madame BAUDOUIN Cécile.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/021
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

M. GUÉROULT Augustin a été désigné.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/022
APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 21 mars 2026** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/023 – *annule et remplace la délibération 2026/018*
ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-7 ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués de chaque entité ;
Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la dénonciation d'une collectivité voisine auprès de l'Intercommunalité, certains membres des commissions externes ne peuvent plus siéger car ne sont pas élus du conseil municipal.

De ce fait, il faut réélire les membres des commissions SDE76 et SIVOS des Bruyères.

Après appel à candidature, sont désignés à l'unanimité les membres aux commissions suivantes :

Commission EXTERNE	1er délégué	2ème délégué	Suppléant
SDE76	COSQUER Jean-Luc		GUÉROULT Augustin
S.I.V.O.S des Bruyères	COSQUER Jean-Luc WISSE Philippe HÉRAIL Jean-Noël BAUDOIN Cécile BIENFAIT Ludovic		GUÉROULT Augustin

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/025
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire informe le nouveau Conseil Municipal que la commune possède son Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Madame DRAHI Marie-Laure, Secrétaire Générale de Mairie, est Responsable du Traitement des Données.

Le précédent conseil municipal avait désigné Madame BAUDOIN Cécile déléguée à la protection des données.

Monsieur le Maire lui demande si elle souhaite renouveler sa mission.

Madame BAUDOIN Cécile accepte.

Le Conseil Municipal désigne Madame BAUDOIN Cécile déléguée à la protection des données.

S'ensuivra un arrêté de nomination et une lettre de mission.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/026
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des espaces publics, portage de plis.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 avril 2026, un emploi permanent de cantonnier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ou un stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 1 abstention (Mme Rensing) :

- de créer un emploi permanent sur le grade de d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cantonnier à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 15 avril 2026.

- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2026.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/027
**DÉLÉGATION À L'ORDONNATEUR - ADMISSION DES CRÉANCES DE FAIBLE
MONTANT EN NON VALEUR**

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable d'apurement des créances devenues irrécouvrables décidée par le Conseil Municipal.

Ainsi, une créance est dite irrécouvrable dans l'un des cas suivants :

- les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines ;
- les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette procédure est toutefois contraignante lorsqu'elle porte sur des créances d'un faible montant, dont l'origine est parfois dû à des écarts de règlement de quelques euros ou centimes.

Dans un souci de simplifier l'apurement des plus faibles créances irrécouvrables, le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE à l'ordonnateur l'admission des créances irrécouvrables sans distinction telle que fixée par l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 en référence à l'article R 276-2 du Livre des procédures fiscales ;**
- **FIXE à 100 € (cent euros) le montant maximum des créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur peut être prononcée par l'ordonnateur, ce plafond s'applique pour chaque titre de recettes pris individuellement.**

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/028
DEVIS POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est en charge de l'entretien des accotements des voies communales.

Il présente deux devis pour une prestation de fauchage et broyage des accotements en deux passages : juin et septembre 2026 :

- MICHEL Ludovic 47 heures de travail pour 3 045 € TTC
- GRAUX Vincent 39 heures de travail pour 2 574 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité le devis de M. GRAUX Vincent pour un montant total de 2 574 € TTC.

**Délibération du Conseil Municipal n° 2026/029
TRAVAUX D.E.C.I. 2026**

Monsieur le Maire rapporte qu'il est nécessaire de procéder d'une part au remplacement de deux poteaux incendie, il s'agit de vieux modèles qui se grippent et d'autre part de poser une réserve souple route d'Elbeuf d'une capacité de 30 m3.

Il précise qu'une convention tripartite de mise à disposition d'une emprise foncière est signée entre la commune et les propriétaires des parcelles concernées par la réserve (B151 et B152).

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Wisse qui présente les devis :

Remplacement des PI n° 5 et 6

Véolia : 7 575 € TTC - SNTPB : 7 529.41 € TTC

Réserve incendie sur parcelles B151 et B152

- Préparation de la zone avant implantation
Blanchard Ludovic : 1 440 € TTC (défrichage et modification de la clôture)
Folastre Éric : 6 018 € TTC (plateformes)
- Pose de la citerne souple 30 m3 : Citerneo 3 261.12 € TTC, Abeko : 2 615.16 € TTC, Penet : 4 930.99 € TTC
- Blanchard Ludovic : création d'une clôture avec portillon + haie : 3 734.64 € TTC,
- Signalfast : pose de panneaux : 480 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **accepte les devis sous réserve de l'octroi des subventions de Messieurs Blanchard et Folastre, des sociétés SNTPB, Abeko et Signalfast pour le remplacement des PI n° 5 et 6 et pour la création d'une réserve incendie sur les parcelles B151 et B152, soit un budget total de 21 817.21 € TTC**
- **dit que la dépenses sera imputée à l'article 2156 du budget 2026, cet article n'étant pas suffisamment crédité, le Conseil Municipal décide en conséquence la modification du budget 2026 comme suit :**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2156 (21) : Matériel et outillage incendie, d	17 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	17 000,00
	17 000,00		17 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	17 000,00		
615232 (011) : Entretien, réparations résea	-17 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	17 000,00	Total Recettes	17 000,00

- **charge Monsieur le Maire de solliciter la Préfecture pour une subvention au titre de la DETR/DSIL.**

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/030
**EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX
ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44
QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION**

Le Maire de Brémontier-Merval expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant que dans le cadre de la loi finances 2024, toutes les communes de la communauté de Communes des quatre Rivières en Bray ont été classé dans la zone France Ruralités Revitalisation,

Considérant que ce zonage permet des exonérations financières pour les entreprises souhaitant s'installer sur le territoire,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/031
STATUTS DU SIVOS DES BRUYÈRES AU 03.04.2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2026 portant adhésion de la commune de Brémontier-Merval et modifiant les statuts du SIVOS des Bruyères.

Le syndicat a délibéré le 12 mars 2026 sur la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal après débat émet un avis favorable avec 6 voix pour, 1 voix contre (Mme Rensing), 3 abstentions (Mme Finck, M. Wisse et Mme Baudoin) sur les nouveaux statuts du SIVOS des Bruyères tels qu'annexés à cette délibération.

ANNEXE à la délibération n° 2026/031
STATUTS DU SIVOS DES BRUYÈRES AU 03.04.2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Présentation du Festival La Marcotte.
- ❖ Prochaine commission PLU fixée le 29/04/26 à 14h30.

Séance levée à 20h50

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.